

P



Nombre de conseillers  
élus : 15

Nombre de conseillers  
en exercice : 15

Nombre de conseillers  
présents : 15

Nombre de conseillers  
absents : 0

**PROCES – VERBAL**  
des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 06 juillet 2020**

L'an deux mil vingt, le six juillet, le Conseil Municipal de BOURGHEIM, s'est réuni en session ordinaire, à BOURGHEIM, sous la présidence de Monsieur Jacques CORNEC, Maire.

**Étaient présents :**

M. Marc ECKLY, M. Pascal NOE, Mme Karin LEIPP,  
M. François BEINER, M. Christian HEYWANG,  
Mme Valérie IANTZEN, Mme Christine KELLER,  
M. Tony MOUTAUX, M. Baptiste DELHELLE,  
Mme Sarah BOUCHAREB, M. Malik BOUALALA,  
M. Francis MEQUIGNON, Mme Corinne RAULT,  
M. Bruno PRESTA

**Était absent excusé :**

**Était absent non excusé :**

Monsieur le Maire constate que les conseillers présents constituent le tiers des membres en exercice, que de ce fait le quorum étant atteint, ils peuvent valablement délibérer.

**ORDRE DU JOUR**

- 2020/ 34**    **Approbation du procès-verbal du 15 juin 2020**
- 2020/ 35**    **Recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**
- 2020/ 36**    **Désignation du délégué élu auprès du CNAS**
- 2020/ 37**    **Eclairage public rue Edgar Heywang**
- 2020/ 38**    **Divers et communication**

**2020 / 34**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 JUIN 2020**

Le procès-verbal du 15 juin 2020 n'appelant pas de remarques particulières, il est approuvé à l'unanimité.

**2020 / 35**

**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal,

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment son article 3, alinéa 2,

**CONSIDERANT** que la commune fait face à un surcroît de travail lié au fleurissement et qu'il convient de pouvoir recruter un agent contractuel à temps non complet pour un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions prévues à l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs), et dont les attributions consisteront à entretenir les espaces verts et fleuris et d'aider les agents communaux en place,

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer un emploi contractuel non permanent d'Adjoint technique territorial pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires pour une durée maximale de deux mois et vingt-deux jours durant la période du 09 juillet au 30 septembre 2020.

**DIT** que l'agent percevra une rémunération mensuelle correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C1 de rémunération (grade d'Adjoint Technique Territorial), soit Indice Brut 350, Indice Majoré 327 (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2020)

**CHARGE** le Maire de recruter un agent ou plusieurs agents successifs pour la durée susvisée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**2020 / 36**

**DESIGNATION DU DELEGUE ELU AUPRES DU CNAS**

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a instauré l'action sociale en faveur des personnels des collectivités territoriales. Ainsi, et comme la loi l'y autorise, la Commune a adhéré au CNAS (Comité National d'Action Sociale) par le biais du GAS (Groupement d'Action Sociale), par délibération du 15 octobre 2007, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Suite aux élections municipales de mars dernier, il appartient au nouveau Conseil Municipal de désigner le délégué local du CNAS appartenant au collège des élus.

Le Conseil Municipal

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 70 et 71

VU l'article 5 de la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la Fonction Publique Territoriale

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2007 décidant de l'adhésion de la Commune au CNAS par l'intermédiaire du GAS

**DESIGNE** Monsieur Jacques CORNEC, Maire, en qualité de délégué local du CNAS

ADOPTE A L'UNANIMITE

### **2020 / 37**

#### **ECLAIRAGE PUBLIC RUE EDGAR HEYWANG**

Le Maire soumet à l'Assemblée un devis pour le remplacement des luminaires d'éclairage public existant de la rue Edgar Heywang par des luminaires LED

A cet effet, il présente deux devis aux Membres du Conseil :

- ↳ Un devis de la société LIICHT du 19 juin 2020 pour un montant de 4.719,30 euros TTC pour le remplacement de 17 luminaires
- ↳ Un devis de la société VHM présentant deux types de luminaires, l'un pour 4.019,20 euros TTC et l'autre 6.650,80 euros TTC.

Le Maire précise que les luminaires de la société VHM ont une consommation plus importante pour un rendement lumineux légèrement inférieur.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu les explications du Maire

**DECIDE** de procéder au remplacement des luminaires existant d'éclairage public de la rue Edgar Heywang par des luminaires LED

**VALIDE** le devis de la société LIICHT en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 d'un montant de 4.719,30 euros TTC

ADOPTE A L'UNANIMITE

### **2020 / 38**

#### **DIVERS ET COMMUNICATIONS**

\* En raison de travaux au PN 27, la voie communale « Auweg » sera barrée du 10 juillet au 04 août 2020. Des déviations seront mises en place

\* Le secrétariat de la Mairie sera fermé du 27 juillet au 15 août 2020. Une permanence sera assurée par le Maire le vendredi 7 août aux heures habituelles d'ouverture, soit de 14 h à 16 h

\* Echanges au sujet des ZNT, une consultation est en ligne sur le site du ministère de l'agriculture, un ou plusieurs chartes devraient être élaborées.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal sera communiquée par voie d'affichage et de convocation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 39.

Procès-verbal certifié conforme  
Le Maire,  
Jacques CORNEC

P



Nombre de conseillers  
élus : 15

Nombre de conseillers  
en exercice : 15

Nombre de conseillers  
présents : 15

Nombre de conseillers  
absents : 0

**PROCES – VERBAL**  
des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 06 juillet 2020**

L'an deux mil vingt, le six juillet, le Conseil Municipal de BOURGHEIM, s'est réuni en session ordinaire, à BOURGHEIM, sous la présidence de Monsieur Jacques CORNEC, Maire.

**Étaient présents :**

M. Marc ECKLY, M. Pascal NOE, Mme Karin LEIPP,  
M. François BEINER, M. Christian HEYWANG,  
Mme Valérie IANTZEN, Mme Christine KELLER,  
M. Tony MOUTAUX, M. Baptiste DELHELLE,  
Mme Sarah BOUCHAREB, M. Malik BOUALALA,  
M. Francis MEQUIGNON, Mme Corinne RAULT,  
M. Bruno PRESTA

**Était absent excusé :**

**Était absent non excusé :**

Monsieur le Maire constate que les conseillers présents constituent le tiers des membres en exercice, que de ce fait le quorum étant atteint, ils peuvent valablement délibérer.

**ORDRE DU JOUR**

- 2020/ 34**    **Approbation du procès-verbal du 15 juin 2020**
- 2020/ 35**    **Recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**
- 2020/ 36**    **Désignation du délégué élu auprès du CNAS**
- 2020/ 37**    **Eclairage public rue Edgar Heywang**
- 2020/ 38**    **Divers et communication**

**2020 / 34**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 JUIN 2020**

Le procès-verbal du 15 juin 2020 n'appelant pas de remarques particulières, il est approuvé à l'unanimité.

**2020 / 35**

**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI NON PERMANENT  
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER  
D'ACTIVITE**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal,

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment son article 3, alinéa 2,

**CONSIDERANT** que la commune fait face à un surcroît de travail lié au fleurissement et qu'il convient de pouvoir recruter un agent contractuel à temps non complet pour un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions prévues à l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs), et dont les attributions consisteront à entretenir les espaces verts et fleuris et d'aider les agents communaux en place,

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer un emploi contractuel non permanent d'Adjoint technique territorial pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires pour une durée maximale de deux mois et vingt-deux jours durant la période du 09 juillet au 30 septembre 2020.

**DIT** que l'agent percevra une rémunération mensuelle correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C1 de rémunération (grade d'Adjoint Technique Territorial), soit Indice Brut 350, Indice Majoré 327 (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2020)

**CHARGE** le Maire de recruter un agent ou plusieurs agents successifs pour la durée susvisée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**2020 / 36**

**DESIGNATION DU DELEGUE ELU AUPRES DU CNAS**

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a instauré l'action sociale en faveur des personnels des collectivités territoriales. Ainsi, et comme la loi l'y autorise, la Commune a adhéré au CNAS (Comité National d'Action Sociale) par le biais du GAS (Groupement d'Action Sociale), par délibération du 15 octobre 2007, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Suite aux élections municipales de mars dernier, il appartient au nouveau Conseil Municipal de désigner le délégué local du CNAS appartenant au collège des élus.

Le Conseil Municipal

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 70 et 71

VU l'article 5 de la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la Fonction Publique Territoriale

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2007 décidant de l'adhésion de la Commune au CNAS par l'intermédiaire du GAS

**DESIGNE** Monsieur Jacques CORNEC, Maire, en qualité de délégué local du CNAS

ADOPTE A L'UNANIMITE

### **2020 / 37**

#### **ECLAIRAGE PUBLIC RUE EDGAR HEYWANG**

Le Maire soumet à l'Assemblée un devis pour le remplacement des luminaires d'éclairage public existant de la rue Edgar Heywang par des luminaires LED

A cet effet, il présente deux devis aux Membres du Conseil :

- ↳ Un devis de la société LIICHT du 19 juin 2020 pour un montant de 4.719,30 euros TTC pour le remplacement de 17 luminaires
- ↳ Un devis de la société VHM présentant deux types de luminaires, l'un pour 4.019,20 euros TTC et l'autre 6.650,80 euros TTC.

Le Maire précise que les luminaires de la société VHM ont une consommation plus importante pour un rendement lumineux légèrement inférieur.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu les explications du Maire

**DECIDE** de procéder au remplacement des luminaires existant d'éclairage public de la rue Edgar Heywang par des luminaires LED

**VALIDE** le devis de la société LIICHT en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 d'un montant de 4.719,30 euros TTC

ADOPTE A L'UNANIMITE

### **2020 / 38**

#### **DIVERS ET COMMUNICATIONS**

\* En raison de travaux au PN 27, la voie communale « Auweg » sera barrée du 10 juillet au 04 août 2020. Des déviations seront mises en place

\* Le secrétariat de la Mairie sera fermé du 27 juillet au 15 août 2020. Une permanence sera assurée par le Maire le vendredi 7 août aux heures habituelles d'ouverture, soit de 14 h à 16 h

\* Echanges au sujet des ZNT, une consultation est en ligne sur le site du ministère de l'agriculture, un ou plusieurs chartes devraient être élaborées.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal sera communiquée par voie d'affichage et de convocation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 39.

Procès-verbal certifié conforme  
Le Maire,  
Jacques CORNEC

P



Nombre de conseillers  
élus : 15

Nombre de conseillers  
en exercice : 15

Nombre de conseillers  
présents : 15

Nombre de conseillers  
absents : 0

**PROCES – VERBAL**  
des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 06 juillet 2020**

L'an deux mil vingt, le six juillet, le Conseil Municipal de BOURGHEIM, s'est réuni en session ordinaire, à BOURGHEIM, sous la présidence de Monsieur Jacques CORNEC, Maire.

**Étaient présents :**

M. Marc ECKLY, M. Pascal NOE, Mme Karin LEIPP,  
M. François BEINER, M. Christian HEYWANG,  
Mme Valérie IANTZEN, Mme Christine KELLER,  
M. Tony MOUTAUX, M. Baptiste DELHELLE,  
Mme Sarah BOUCHAREB, M. Malik BOUALALA,  
M. Francis MEQUIGNON, Mme Corinne RAULT,  
M. Bruno PRESTA

**Était absent excusé :**

**Était absent non excusé :**

Monsieur le Maire constate que les conseillers présents constituent le tiers des membres en exercice, que de ce fait le quorum étant atteint, ils peuvent valablement délibérer.

**ORDRE DU JOUR**

- 2020/ 34**    **Approbation du procès-verbal du 15 juin 2020**
- 2020/ 35**    **Recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**
- 2020/ 36**    **Désignation du délégué élu auprès du CNAS**
- 2020/ 37**    **Eclairage public rue Edgar Heywang**
- 2020/ 38**    **Divers et communication**

**2020 / 34**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 JUIN 2020**

Le procès-verbal du 15 juin 2020 n'appelant pas de remarques particulières, il est approuvé à l'unanimité.

**2020 / 35**

**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI NON PERMANENT  
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER  
D'ACTIVITE**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal,

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment son article 3, alinéa 2,

**CONSIDERANT** que la commune fait face à un surcroît de travail lié au fleurissement et qu'il convient de pouvoir recruter un agent contractuel à temps non complet pour un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions prévues à l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs), et dont les attributions consisteront à entretenir les espaces verts et fleuris et d'aider les agents communaux en place,

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer un emploi contractuel non permanent d'Adjoint technique territorial pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires pour une durée maximale de deux mois et vingt-deux jours durant la période du 09 juillet au 30 septembre 2020.

**DIT** que l'agent percevra une rémunération mensuelle correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C1 de rémunération (grade d'Adjoint Technique Territorial), soit Indice Brut 350, Indice Majoré 327 (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2020)

**CHARGE** le Maire de recruter un agent ou plusieurs agents successifs pour la durée susvisée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**2020 / 36**

**DESIGNATION DU DELEGUE ELU AUPRES DU CNAS**

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a instauré l'action sociale en faveur des personnels des collectivités territoriales. Ainsi, et comme la loi l'y autorise, la Commune a adhéré au CNAS (Comité National d'Action Sociale) par le biais du GAS (Groupement d'Action Sociale), par délibération du 15 octobre 2007, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Suite aux élections municipales de mars dernier, il appartient au nouveau Conseil Municipal de désigner le délégué local du CNAS appartenant au collège des élus.

Le Conseil Municipal

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 70 et 71

VU l'article 5 de la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la Fonction Publique Territoriale

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2007 décidant de l'adhésion de la Commune au CNAS par l'intermédiaire du GAS

**DESIGNE** Monsieur Jacques CORNEC, Maire, en qualité de délégué local du CNAS

ADOPTE A L'UNANIMITE

### **2020 / 37**

#### **ECLAIRAGE PUBLIC RUE EDGAR HEYWANG**

Le Maire soumet à l'Assemblée un devis pour le remplacement des luminaires d'éclairage public existant de la rue Edgar Heywang par des luminaires LED

A cet effet, il présente deux devis aux Membres du Conseil :

- ↳ Un devis de la société LIICHT du 19 juin 2020 pour un montant de 4.719,30 euros TTC pour le remplacement de 17 luminaires
- ↳ Un devis de la société VHM présentant deux types de luminaires, l'un pour 4.019,20 euros TTC et l'autre 6.650,80 euros TTC.

Le Maire précise que les luminaires de la société VHM ont une consommation plus importante pour un rendement lumineux légèrement inférieur.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu les explications du Maire

**DECIDE** de procéder au remplacement des luminaires existant d'éclairage public de la rue Edgar Heywang par des luminaires LED

**VALIDE** le devis de la société LIICHT en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 d'un montant de 4.719,30 euros TTC

ADOPTE A L'UNANIMITE

### **2020 / 38**

#### **DIVERS ET COMMUNICATIONS**

\* En raison de travaux au PN 27, la voie communale « Auweg » sera barrée du 10 juillet au 04 août 2020. Des déviations seront mises en place

\* Le secrétariat de la Mairie sera fermé du 27 juillet au 15 août 2020. Une permanence sera assurée par le Maire le vendredi 7 août aux heures habituelles d'ouverture, soit de 14 h à 16 h

\* Echanges au sujet des ZNT, une consultation est en ligne sur le site du ministère de l'agriculture, un ou plusieurs chartes devraient être élaborées.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal sera communiquée par voie d'affichage et de convocation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 39.

Procès-verbal certifié conforme  
Le Maire,  
Jacques CORNEC

P



Nombre de conseillers  
élus : 15

Nombre de conseillers  
en exercice : 15

Nombre de conseillers  
présents : 15

Nombre de conseillers  
absents : 0

**PROCES – VERBAL**  
des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 06 juillet 2020**

L'an deux mil vingt, le six juillet, le Conseil Municipal de BOURGHEIM, s'est réuni en session ordinaire, à BOURGHEIM, sous la présidence de Monsieur Jacques CORNEC, Maire.

**Étaient présents :**

M. Marc ECKLY, M. Pascal NOE, Mme Karin LEIPP,  
M. François BEINER, M. Christian HEYWANG,  
Mme Valérie IANTZEN, Mme Christine KELLER,  
M. Tony MOUTAUX, M. Baptiste DELHELLE,  
Mme Sarah BOUCHAREB, M. Malik BOUALALA,  
M. Francis MEQUIGNON, Mme Corinne RAULT,  
M. Bruno PRESTA

**Était absent excusé :**

**Était absent non excusé :**

Monsieur le Maire constate que les conseillers présents constituent le tiers des membres en exercice, que de ce fait le quorum étant atteint, ils peuvent valablement délibérer.

**ORDRE DU JOUR**

- 2020/ 34**    **Approbation du procès-verbal du 15 juin 2020**
- 2020/ 35**    **Recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**
- 2020/ 36**    **Désignation du délégué élu auprès du CNAS**
- 2020/ 37**    **Eclairage public rue Edgar Heywang**
- 2020/ 38**    **Divers et communication**

**2020 / 34**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 JUIN 2020**

Le procès-verbal du 15 juin 2020 n'appelant pas de remarques particulières, il est approuvé à l'unanimité.

**2020 / 35**

**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI NON PERMANENT  
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER  
D'ACTIVITE**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal,

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment son article 3, alinéa 2,

**CONSIDERANT** que la commune fait face à un surcroît de travail lié au fleurissement et qu'il convient de pouvoir recruter un agent contractuel à temps non complet pour un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions prévues à l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs), et dont les attributions consisteront à entretenir les espaces verts et fleuris et d'aider les agents communaux en place,

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer un emploi contractuel non permanent d'Adjoint technique territorial pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires pour une durée maximale de deux mois et vingt-deux jours durant la période du 09 juillet au 30 septembre 2020.

**DIT** que l'agent percevra une rémunération mensuelle correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C1 de rémunération (grade d'Adjoint Technique Territorial), soit Indice Brut 350, Indice Majoré 327 (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2020)

**CHARGE** le Maire de recruter un agent ou plusieurs agents successifs pour la durée susvisée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**2020 / 36**

**DESIGNATION DU DELEGUE ELU AUPRES DU CNAS**

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a instauré l'action sociale en faveur des personnels des collectivités territoriales. Ainsi, et comme la loi l'y autorise, la Commune a adhéré au CNAS (Comité National d'Action Sociale) par le biais du GAS (Groupement d'Action Sociale), par délibération du 15 octobre 2007, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Suite aux élections municipales de mars dernier, il appartient au nouveau Conseil Municipal de désigner le délégué local du CNAS appartenant au collège des élus.

Le Conseil Municipal

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 70 et 71

VU l'article 5 de la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la Fonction Publique Territoriale

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2007 décidant de l'adhésion de la Commune au CNAS par l'intermédiaire du GAS

**DESIGNE** Monsieur Jacques CORNEC, Maire, en qualité de délégué local du CNAS

ADOPTE A L'UNANIMITE

### **2020 / 37**

#### **ECLAIRAGE PUBLIC RUE EDGAR HEYWANG**

Le Maire soumet à l'Assemblée un devis pour le remplacement des luminaires d'éclairage public existant de la rue Edgar Heywang par des luminaires LED

A cet effet, il présente deux devis aux Membres du Conseil :

- ↳ Un devis de la société LIICHT du 19 juin 2020 pour un montant de 4.719,30 euros TTC pour le remplacement de 17 luminaires
- ↳ Un devis de la société VHM présentant deux types de luminaires, l'un pour 4.019,20 euros TTC et l'autre 6.650,80 euros TTC.

Le Maire précise que les luminaires de la société VHM ont une consommation plus importante pour un rendement lumineux légèrement inférieur.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu les explications du Maire

**DECIDE** de procéder au remplacement des luminaires existant d'éclairage public de la rue Edgar Heywang par des luminaires LED

**VALIDE** le devis de la société LIICHT en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 d'un montant de 4.719,30 euros TTC

ADOPTE A L'UNANIMITE

### **2020 / 38**

#### **DIVERS ET COMMUNICATIONS**

★ En raison de travaux au PN 27, la voie communale « Auweg » sera barrée du 10 juillet au 04 août 2020. Des déviations seront mises en place

★ Le secrétariat de la Mairie sera fermé du 27 juillet au 15 août 2020. Une permanence sera assurée par le Maire le vendredi 7 août aux heures habituelles d'ouverture, soit de 14 h à 16 h

\* Echanges au sujet des ZNT, une consultation est en ligne sur le site du ministère de l'agriculture, un ou plusieurs chartes devraient être élaborées.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal sera communiquée par voie d'affichage et de convocation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 39.

Procès-verbal certifié conforme  
Le Maire,  
Jacques CORNEC